

4.1) "Du logement pour nos enfants et nos parents : clés pour une politique communale de l'habitat équitable et écologique " : vote d'un crédit budgétaire supplémentaire 2012 (CHF 60'000.- TTC) et moyens de le couvrir

Chacun connaît la situation genevoise en matière de logement. Chêne-Bougeries, qui subit une activité de construction et de planification considérable (avec plus de deux mille logements actuellement en chantier ou en cours de procédure) se contente souvent, une fois les préavis d'autorisation délivrés, de "regarder passer le train" et oublie souvent qu'une part prépondérante des logements devrait en priorité permettre aux enfants de Chêne-Bougeries – et à leurs parents – de rester sur la commune au fur et à mesure de l'évolution de leurs besoins.

Le logement constitue la pierre angulaire du parcours de vie familial et de la stabilité sociale à laquelle aspire toute commune. En remettant nos communiens entièrement aux mains du seul marché, nous risquons de briser irrémédiablement des attaches locales, alors que nous aurions peut-être l'occasion de favoriser le maintien de liens entre générations au cœur même de notre commune.

Le présent projet vise d'abord à créer une commission ad hoc munie d'un représentant par formation au Conseil municipal, afin :

- de définir les **objectifs** que pourrait avoir une politique communale et écologique du logement, puis ensuite,
- d'en évaluer les **moyens d'action**, par exemple s'il conviendrait de se doter, d'une manière ou d'une autre, d'une "Fondation communale pour le logement écologique", et enfin,
- de doter ces réflexions de **ressources**, par un crédit d'investissement servant à financer des études et mandats à mener en coordination avec le Conseil administratif et les autres commissions municipales selon les sujets traités (p.ex. Territoire, Sociale, Finances, Enfance, Bâtiments...) mais en prise directe entre la commission ad hoc et d'éventuels mandataires.

Voici quelques-unes des questions sur lesquelles pourrait plancher cette commission ad hoc (liste non exhaustive) :

- Quels sont les critères pour définir ce qu'est un "communiens", un "enfant de la commune" ou une profession d'intérêt public (p.ex. enseignant, infirmière, policier ou pompier) et quelle priorité accorder dans l'attribution de logements communaux ou de recommandation à des tiers ? Quelles sont les possibilités légales en la matière ?
- Comment articuler efficacement une politique communale du logement écologique avec la multitude de projets d'aménagement du territoire en cours ? Comment, en particulier, affecter au giron communal la part obligatoire de LUP dans les projets immobiliers de tiers en zone de développement ?
- Serait-il opportun pour ce faire, de se doter d'une Fondation communale pour le logement équitable et écologique ("*Fondation Clé*") ?

- Comment mettre le parc de logements actuellement en main de la commune en conformité avec la loi cantonale sur l'énergie et avec les buts d'une politique communale à définir ?
- Quels sont les critères sur la base desquels la Commune proposera à des coopérateurs pour les logements construits sur la parcelle communale Jean-Jacques Rigaud ou dans d'autres projets ?
- Quels critères doivent être pondérés lors de l'attribution de logements appartenant à la commune ou la recommandation de candidats à des tiers ?
- Comment s'organisent les gérances des immeubles en main communale ? Quelles transformations ont lieu au gré des changements de locataires ? Quels critères de rénovation pour les immeubles du parc locatif communal ?

Afin de pouvoir ouvrir ces discussions et au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, de réserver un bon accueil à ce projet de délibération.

En raison de ce qui précède, la délibération suivante est proposée au Conseil municipal :

"DU LOGEMENT POUR NOS ENFANTS ET NOS PARENTS : CLÉS POUR UNE
POLITIQUE COMMUNALE DE L'HABITAT ÉQUITABLE ET ÉCOLOGIQUE " :
VOTE D'UN CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2012 (CHF 60'000.–TTC)
ET MOYENS DE LE COUVRIR

Vu les articles 30, lettre a), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du groupe Les Verts de Chêne-Bougeries,

le Conseil municipal, **par**,

DÉCIDE

1. de créer une commission ad hoc du logement équitable et écologique chargée d'étudier - en collaboration avec le Conseil administratif et dans une dynamique d'efficacité et d'indépendance - les facettes d'une politique communale de l'habitat ainsi que l'opportunité d'une "Fondation communale pour le logement équitable et écologique";
2. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2012 de CHF 60'000.– TTC afin de permettre au Conseil administratif de disposer des ressources financières nécessaires afin de mener à terme, dans un délai d'une année environ, l'essentiel des réflexions évoquées dans l'exposé des motifs;
3. de prélever cette somme sur la trésorerie communale;
4. de couvrir ce crédit supplémentaire par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.